



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

## COMMISSARIAT DES DOUANES ET ACCISES

N/Réf : 540/92/CDA/03...../A.M/2020

**NOTE DE SERVICE N° 540/92/CDA/03/14500/A. M/2020 PORTANT  
TRAITEMENT SPECIAL DES ENTREPOTS SOUS DOUANE PRIVES  
ENTREPOSANT LES VEHICULES ET MOTOS NEUFS.**

.....

Vu les prescrits des Sections 62 (1) et (5) de la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine ;

Vu le Manuel des Procédures Administratives et Financières de l'OBR dans sa rubrique relative à la gestion des Entrepôts sous Douane ;

Considérant que la gestion quotidienne des entrepôts sous Douane privés entreposant les véhicules et motos a été attribuée au Commissariat des Douanes et Accises ;

Tenant compte des recommandations issues des différentes réunions tenues au profit du personnel de l'OBR, des Déclarants en douane et Transitaires et des Concessionnaires d'entrepôts sous Douane ;

Vu que les véhicules et motos ont une durée de six (6) mois renouvelable de trois (3) mois pour l'entreposage ;

Vu les correspondances des concessionnaires des entrepôts sous douane privés entreposant les véhicules et motos demandant les prolongations des délais d'entreposage suite au manque de clients ;

Vu la section 57 de la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine ;

L'Office Burundais des Recettes porte à la Connaissance de son personnel et des concessionnaires des entrepôts sous douane privé entreposant les véhicules et motos neufs, ce qui suit :

1. Un délai spécial de trois ans (3ans) d'entreposage est accordé à tous les véhicules et motos neufs ;
2. Les déclarations de mise en entrepôt (DME) faites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne sont pas concernées par cette Note ;
3. Ce délai ne fera pas objet de prorogation ;
4. Passé ce délai, aucun entrepôt concerné ne bénéficiera d'un renouvellement ;
5. La présente Note entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le...16.../...07.../2020

LE COMMISSAIRE DES DOUANES ET ACCISES

  
Adolphe MANIRAKIZA